

MODALITÉS APPLICABLES

Définitions

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

CCU : Comité constitué par le conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines, qui est composé d'élus municipaux et de résidents de la municipalité, dont le rôle est de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Règlement relatif aux PIIA

Le règlement relatif aux PIIA adopté par la Municipalité de Deschambault-Grondines a pour objectif de mettre en valeur les principaux ensembles bâtis et d'intérêt caractérisant le territoire de la municipalité. Il vise notamment à s'assurer que les interventions à réaliser à l'intérieur de ces secteurs n'altéreront pas le caractère des lieux et contribueront plutôt à les mettre en valeur, en favorisant le mieux possible leur intégration au contexte environnant et en apportant une attention particulière à la protection du patrimoine bâti et des paysages naturels et humanisés.

Ce règlement identifie les portions du territoire devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et prévoit des mécanismes permettant de mieux contrôler la qualité des interventions à l'aide d'objectifs et de critères d'évaluation tenant compte des particularités du milieu plutôt qu'en ayant recours à des normes strictes.

Secteurs d'application

Noyau villageois de Deschambault



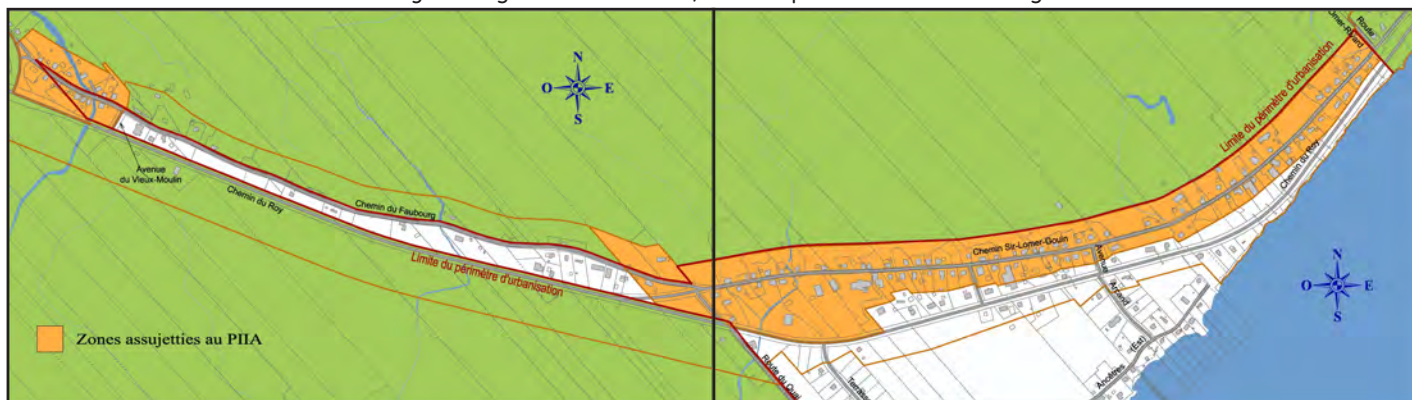
Domaine de la Chevrotière



Secteurs commerciaux (route Dussault / autoroute 40)



Noyau villageois de Grondines / secteur patrimonial du Faubourg



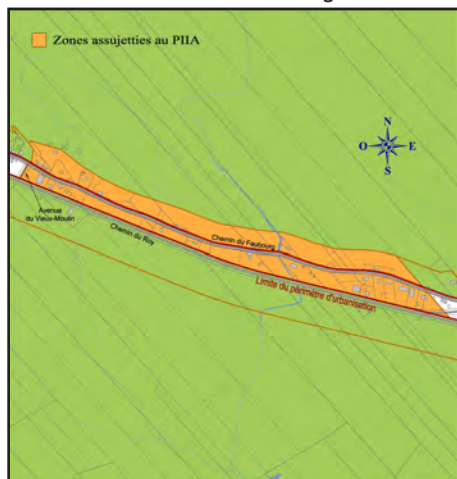
MISE EN GARDE :

Cette fiche informative résume de façon simplifiée certains aspects de la réglementation d'urbanisme. Toutefois, des règles plus détaillées ainsi que des normes spécifiques peuvent s'appliquer dans certaines situations, notamment en présence de contraintes naturelles (cours d'eau, milieu humide, zone inondable, forte pente, etc.). En cas d'incompatibilité entre le contenu de cette fiche et une disposition réglementaire, la réglementation d'urbanisme en vigueur prévaut.

MODALITÉS APPLICABLES

Secteurs d'application

Chemin du Faubourg



Secteur patrimonial
du chemin des Ancêtres



Corridor du chemin du Roy



Interventions assujetties à un PIIA

Travaux relatifs aux bâtiments¹

(applicable dans tous les secteurs)

- Construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire
- Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire
- Transformation ou rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire existant ayant pour effet de modifier son apparence extérieure
- Démolition ou déplacement d'une construction
- Mise en place d'équipements extérieurs (réservoirs, appareils de climatisation ou de chauffage, etc.)

¹ Des modalités particulières s'appliquent aux bâtiments d'intérêt patrimonial inventoriés à la partie 2 du règlement de zonage.

Travaux d'aménagement extérieurs dans les cours avant et latérales (variable selon les secteurs)

- Aménagement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès
- Travaux d'aménagement paysager
- Travaux de remblai et de déblai
- Installation ou remplacement d'une clôture, d'une haie ou d'un muret
- Conservation, plantation et abattage d'arbres

Autres interventions

(applicable uniquement dans les secteurs commerciaux)

- Aménagement d'une aire de chargement et de déchargement
- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieure ou d'exposition de produits

Enseignes commerciales et publicitaires

L'installation d'une nouvelle enseigne ainsi que le déplacement, le remplacement, l'agrandissement ou la modification d'une enseigne sont assujettis à un PIIA sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Cheminement d'une demande

Dépôt du PIIA et paiement des frais d'analyse

Vérification de la recevabilité de la demande par l'inspecteur municipal

Analyse du PIIA par le CCU
(si la demande est jugée recevable par l'inspecteur municipal)

Transmission de la recommandation du CCU au conseil municipal

Examen du PIIA par le conseil municipal et adoption d'une résolution approuvant ou refusant la demande

Délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation (si le projet est accepté par le conseil municipal)

Prévoir un délai de 4 à 8 semaines pour le traitement d'une demande, lequel peut varier en fonction de la date du dépôt de la demande et des dates des séances du CCU et du conseil municipal.

Documents ou informations à fournir :

- **Formulaire** de demande de permis ou de certificat d'autorisation dûment complété accompagné des documents et renseignements exigés selon la nature de l'intervention
- **Documents ou informations supplémentaires** permettant d'avoir une bonne compréhension du projet (description détaillée des travaux, plans et croquis illustrant les travaux ou aménagements projetés, photographies récentes du terrain et des constructions existantes sur celui-ci ainsi que sur les propriétés voisines, échantillons des matériaux qui seront utilisés et de leur coloris, etc.)
- **Tarif applicable** (tarif habituel associé à une demande de permis ou de certificat d'autorisation - aucun frais additionnel n'est exigé)

Pour consulter le contenu détaillé de la réglementation ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Municipalité de Deschambault-Grondines au **418 286-4511** ou à **info@deschambault-grondines.com**.

La réglementation d'urbanisme est également disponible sur le site Web de la Municipalité : <https://deschambault-grondines.com>.